

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
AYR WELLNESS INC.	22 mars 2024	Ontario
BROMPTON LIFECO SPLIT CORP.	26 mars 2024	Ontario
CI GLOBAL ARTIFICIAL INTELLIGENCE ETF CI U.S. 500 INDEX ETF	25 mars 2024	Ontario
ELECTROVAYA INC.	21 mars 2024	Ontario
ENERGY FUELS INC.	25 mars 2024	Ontario
FIDELITY GLOBAL EQUITY+ BALANCED FUND FIDELITY GLOBAL MICRO-CAP FUND FONDS FIDELITY ALTERNATIF À POSITIONS LONGUES/COURTES COMPOSANTES MULTI-ACTIFS FONDS FIDELITY ALTERNATIF MARCHÉ NEUTRE COMPOSANTES MULTI-ACTIFS FONDS FIDELITY OBLIGATIONS CANADIENNES COMPOSANTES MULTI-ACTIFS	26 mars 2024	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FONDS FIDELITY VALEUR INTERNATIONALE COMPOSANTES MULTI-ACTIFS		
FONDS FIDELITY VALEUR MONDIALE À POSITIONS LONGUES/COURTES COMPOSANTES MULTI-ACTIFS		
FONDS FIDELITY VALEURS SÛRES DE CROISSANCE COMPOSANTES MULTI-ACTIFS		
FONDS DE DIVIDENDES DU SECTEUR DES INFRASTRUCTURES SPLIT CORP.	26 mars 2024	Ontario
PORTEFEUILLE DURABLE PRUDENT BNI PORTEFEUILLE DURABLE CONSERVATEUR BNI PORTEFEUILLE DURABLE PONDÉRÉ BNI PORTEFEUILLE DURABLE ÉQUILIBRÉ BNI PORTEFEUILLE DURABLE CROISSANCE BNI PORTEFEUILLE DURABLE ACTIONS BNI PORTEFEUILLE PRIVÉ DE REVENU FIXE CANADIEN BNI PORTEFEUILLE PRIVÉ D'OBLIGATIONS CORPORATIVES BNI PORTEFEUILLE PRIVÉ D'OBLIGATIONS CANADIENNES BNI	26 mars 2024	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve-et-Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
PURPOSE SILVER BULLION FUND	26 mars 2024	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FNB DESJARDINS ALT LONG/COURT MARCHÉS BOURSIERS MONDIAUX	25 mars 2024	Québec
FNB DESJARDINS ALT LONG/COURT MARCHÉS BOURSIERS NEUTRES		- Colombie-Britannique
		- Alberta
		- Saskatchewan
		- Manitoba
		- Ontario
FNB DESJARDINS INDICE ACTIONS AMÉRICAINES		- Nouveau-Brunswick
		- Nouvelle-Écosse
		- Île-du-Prince-Édouard
FNB DESJARDINS INDICE ACTIONS CANADIENNES		- Terre-Neuve-et-Labrador
		- Territoires du Nord-Ouest
		- Yukon
FNB DESJARDINS INDICE ACTIONS INTERNATIONALES		- Nunavut
FNB DESJARDINS INDICE ACTIONS MARCHÉS ÉMERGENTS		
FNB DESJARDINS INDICE ACTIONS PRIVILÉGIÉES CANADIENNES		
FNB DESJARDINS INDICE OBLIGATIONS CANADIENNES À COURT TERME		
FNB DESJARDINS INDICE OBLIGATIONS CANADIENNES DE SOCIÉTÉS ÉCHELONNÉES 1-5 ANS		
FNB DESJARDINS INDICE OBLIGATIONS CANADIENNES GOUVERNEMENTALES ÉCHELONNÉES 1-5 ANS		
FNB DESJARDINS INDICE		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
OBLIGATIONS CORPORATIVES CANADIENNES		
FNB DESJARDINS INDICE UNIVERS OBLIGATIONS CANADIENNES		
FNB DESJARDINS IR MARCHÉS DÉVELOPPÉS EX É.-U. EX CANADA TRAJECTOIRE ZÉRO ÉMISSION NETTE		
FNB DESJARDINS IR MARCHÉS ÉMERGENTS TRAJECTOIRE ZÉRO ÉMISSION NETTE		
FNB DESJARDINS SOCIÉTÉTERRE ACTIONS AMÉRICAINES		
FONDS D'ARBITRAGE ACCELERATE	22 mars 2024	Alberta
FONDS DE POSITIONS ACHETEUR OU VENDEUR SUR ACTIONS CANADIENNES ACCELERATE		
FONDS DIVERSIFIÉ DE REVENU DE CRÉDITS ACCELERATE		
FONDS RENDEMENT ABSOLU ACCELERATE		
PORTEFEUILLE FNB ALTERNATIFS UNCHOIX ACCELERATE		
NUTRIEN LTD.	22 mars 2024	Saskatchewan
PROBITY MINING 2024 SHORT DURATION FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP - BRITISH COLUMBIA CLASS	26 mars 2024	Colombie-Britannique
PROBITY MINING 2024 SHORT DURATION FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP - NATIONAL CLASS	26 mars 2024	Colombie-Britannique

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
PROBITY MINING 2024 SHORT DURATION FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP - QUEBEC CLASS	26 mars 2024	Colombie-Britannique
ROGERS COMMUNICATIONS INC.	25 mars 2024	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
CATÉGORIE ÉQUILBRÉE FONDAMENTALE MANUVIE	20 mars 2024	Ontario
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES SANS RESTRICTION MANUVIE		
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS MANUVIE		
FONDS À RENDEMENT ABSOLU DE TITRES DE CRÉANCE MACKENZIE	20 mars 2024	Ontario
FONDS MONDIAL DE LEADERSHIP FÉMININ MACKENZIE		
FONDS MULTISTRATÉGIE À RENDEMENT ABSOLU MACKENZIE		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FONDS D'OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES CANADIENNES FRANKLIN BISSETT	21 mars 2024	Ontario
PORTEFEUILLE FNB DE BASE FRANKLIN		
PORTEFEUILLE FNB DE CROISSANCE FRANKLIN		
PORTEFEUILLE FNB DE REVENU PRUDENT FRANKLIN		
GALAXY DIGITAL HOLDINGS LTD.	26 mars 2024	Ontario
QUIPT HOME MEDICAL CORP.	26 mars 2024	Colombie-Britannique
FONDS MONDIAL DE LEADERSHIP FÉMININ MACKENZIE	21 mars 2024	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
ABAXX TECHNOLOGIES INC.	20 mars 2024	13 mars 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE	20 mars 2024	7 octobre 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
COMMERCE		
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 mars 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 mars 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 mars 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 mars 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 mars 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 mars 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 mars 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 mars 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 mars 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 mars 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 mars 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 mars 2024	7 octobre 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 mars 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 mars 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 mars 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 mars 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 mars 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 mars 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 mars 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 mars 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 mars 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 mars 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 mars 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	25 mars 2024	7 octobre 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	25 mars 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	25 mars 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	25 mars 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	25 mars 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	25 mars 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	25 mars 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	25 mars 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	25 mars 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	25 mars 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	25 mars 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	25 mars 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	25 mars 2024	7 octobre 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	25 mars 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	25 mars 2024	7 octobre 2022
BANQUE DE MONTRÉAL	19 mars 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	19 mars 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	19 mars 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	19 mars 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	19 mars 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	19 mars 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	19 mars 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	20 mars 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	20 mars 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	20 mars 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	20 mars 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	20 mars 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	20 mars 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	21 mars 2024	25 mai 2023

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	21 mars 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	21 mars 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	21 mars 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	21 mars 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	21 mars 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	22 mars 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	22 mars 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	22 mars 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	22 mars 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	22 mars 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	22 mars 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	22 mars 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	22 mars 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	25 mars 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	25 mars 2024	25 mai 2023
BANQUE NATIONALE DU CANADA	19 mars 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	19 mars 2024	29 juin 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	19 mars 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	19 mars 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	19 mars 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	19 mars 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	19 mars 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	19 mars 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	20 mars 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	20 mars 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	20 mars 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	20 mars 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	20 mars 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	20 mars 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	20 mars 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	20 mars 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	21 mars 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	21 mars 2024	29 juin 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	21 mars 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	21 mars 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	21 mars 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	21 mars 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	21 mars 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	21 mars 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	21 mars 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	22 mars 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	22 mars 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	22 mars 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	22 mars 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	22 mars 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	22 mars 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	25 mars 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	25 mars 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	25 mars 2024	29 juin 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	25 mars 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	25 mars 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	25 mars 2024	29 juin 2022
BANQUE ROYALE DU CANADA	15 mars 2024	25 mars 2022
BANQUE ROYALE DU CANADA	19 mars 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	19 mars 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	19 mars 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	19 mars 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	19 mars 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	19 mars 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	19 mars 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	20 mars 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	22 mars 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	22 mars 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	22 mars 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	22 mars 2024	15 mars 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	22 mars 2024	15 mars 2024
CARS AND PARS PROGRAMME	19 mars 2024	20 septembre 2023
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	19 mars 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	19 mars 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	19 mars 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	19 mars 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	19 mars 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	19 mars 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	20 mars 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	20 mars 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	20 mars 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	20 mars 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	21 mars 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	25 mars 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	25 mars 2024	4 mars 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	19 mars 2024	9 août 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	19 mars 2024	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	19 mars 2024	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	19 mars 2024	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	20 mars 2024	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	20 mars 2024	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	20 mars 2024	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	21 mars 2024	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	22 mars 2024	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	22 mars 2024	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	22 mars 2024	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	22 mars 2024	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	22 mars 2024	9 août 2022
LA SOCIÉTÉ HYPOTHÉCAIRE MCAN	21 mars 2024	14 août 2023
LI-FT POWER LTD.	20 mars 2024	22 décembre 2023
RECONNAISSANCE ENERGY AFRICA LTD.	25 mars 2024	29 février 2024

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Bombardier Inc. (l'« émetteur ») **Accord pour un placement à l'extérieur du Québec**

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 15 janvier 2024 (la « demande »);

Vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50;

Vu la demande visant à obtenir l'accord de l'Autorité pour procéder au placement de billets de premier rang auprès de personnes établies à l'extérieur du Québec, le tout conformément aux documents déposés par l'émetteur auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi.

En conséquence, l'Autorité donne son accord à l'émetteur pour qu'il puisse procéder au placement auprès de personnes établies à l'extérieur du Québec.

Fait le 9 février 2024.

Patrick Théorêt
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2024-FS-1010905

Electrovaya Inc. (l'« émetteur ») **Demande de dispense**

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 26 février 2024 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 1^{er} mars 2024, le prospectus préalable de base définitif, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujetti dans tous les territoires du Canada;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 29 février 2024.

Patrick Théorêt
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2024-FS-1014541

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
AMER SPORTS, INC.	2024-02-05	67 567 500 \$
ANGELLIST ADVISORS, LLC	2024-03-18	34 016 \$
ARBUTUS MEDICAL INC.	2024-03-22	382 000 \$
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2024-03-13	2 620 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
BRUCE POWER L.P.	2024-03-12	598 758 000 \$
COMPASS DATACENTERS ISSUER II, LLC	2024-03-07	1 309 316 \$
CORPORACION NACIONAL DEL COBRE DE CHILE	2024-01-26	9 662 510 \$
CUBICFARM SYSTEMS CORP.	2024-03-15	1 158 538 \$
ESPRESSO HIGH YIELD US TRUST	2024-03-07	1 133 754 \$
FONDS BWS CAPITAL	2024-02-07	86 978 \$
GLOBAL PAYMENTS INC.	2024-02-23	35 100 000 \$
GOLDEN CARIBOO RESOURCES LTD.	2024-03-08	1 291 000 \$
GRAFTON VENTURES ENERGY HOLDINGS CORP. (DBA WESTGATE OIL & GAS INC.)	2024-03-15	3 650 085 \$
GREEN RIVER GOLD CORP.	2024-03-13	40 000 \$
HOLT XCHANGE LPNGE LP	2024-02-06	626 914 \$
INVESTX SERIES (ATR-C1) LIMITED PARTNERSHIP	2024-03-18	33 853 \$
KENSINGTON PRIVATE EQUITY FUND	2023-07-06	9 426 866 \$
KENSINGTON PRIVATE EQUITY FUND	2023-09-06	10 819 551 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
KENSINGTON PRIVATE EQUITY FUND	2024-03-05	11 356 141 \$
LES SOLUTIONS MÉDICALES SOUNDBITE INC.	2024-01-19	413 930 \$
LIFESPEAK INC.	2024-03-14 au 2024-03-15	4 999 997 \$
MIROVA ENVIRONMENT ACCELERATION CAPITAL S.L.P.	2023-12-29	7 313 000 \$
NEW FORTRESS ENERGY INC.	2024-03-08	21 216 825 \$
NORTHERN CAPITAL CANADA MUTUAL FUND TRUST	2024-01-19	510 735 \$
OLYMPIO METALS LIMITED	2024-03-11	1 000 001 \$
PEAKHILL INCOME OPPORTUNITY LIMITED PARTNERSHP	2024-03-12 au 2024-03-22	1 388 000 \$
PEAKHILL INCOME OPPORTUNITY TRUST	2024-03-15	488 219 \$
QUEBEC RARE EARTH ELEMENTS CORP.	2024-03-07	450 000 \$
RESSOURCES CERRO DE PASCO INC. (ANCIENNEMENT LES PROPRIÉTÉS GENIUS LTÉE)	2024-03-15 au 2024-03-22	1 545 000 \$
RESSOURCES E-POWER INC.	2024-01-09	24 015 \$
SEAPORT VACATION FUND TRUST	2024-03-12 au 2024-03-13	306 607 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
SILVER BULLET MINES CORP.	2024-01-09	98 285 \$
THE REPUBLIC OF CÔTE D'IVOIRE	2024-01-30	33 049 021 \$
TREATMENT.COM AI INC. (FORMERLY TREATMENT.COM INTERNATIONAL INC.)	2024-03-13	2 908 200 \$
TREZ CAPITAL PRIME TRUST	2024-03-11 au 2024-03-15	727 263 \$
TREZ CAPITAL YIELD TRUST	2024-03-11 au 2024-03-15	863 111 \$
TREZ CAPITAL YIELD TRUST US (CANADIAN \$)	2024-03-11 au 2024-03-15	7 081 993 \$
UBS AG, JERSEY BRANCH	2023-12-14 au 2023-12-18	678 360 \$
UBS AG, JERSEY BRANCH	2023-11-02	428 670 \$
UBS AG, JERSEY BRANCH	2024-02-05	270 150 \$
UBS AG, JERSEY BRANCH	2024-01-26 au 2024-01-31	957 925 \$
VICINITY CONDOS TRUST	2023-11-10	678 400 \$
VISION MARINE TECHNOLOGIES INC.	2024-01-17	4 028 400 \$
WECHALET TECHNOLOGIES INC.	2024-01-05	21 700 \$
WESTHAVEN GOLD CORP.	2024-03-11	1 590 522 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Aucune information.

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.